

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie- Paix

85/561 DU 16/4/85

DECRET N° /MFB-DGD-DAF-SP por-
tant promotion au titre de l'année
1983 des Inspecteurs des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des
Douanes .

V I S A S :

DGFP.

LE PREMIER MINISTRE ,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
VU l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
VU le décret 59/178/FP du 21.8.59 fixant le statut
commun du personnel des Douanes ;
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
VU le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
VU le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
VU le Rectificatif n°84/923 du 19.10.84 au décret
84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;
VU le Décret N° 85/560 /MFB-DGD-DAF du 16/4/85
portant inscription au tableau d'avancement des Inspecteurs
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes ;
Vu le décret n°62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la
révocation des Fonctionnaires ;

DGB.

DCF

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ~~ACC-néant.~~

Au 2è Echelon

~~X~~ ~~X~~ ~~X~~ ~~X~~ BOCKOTAKA Jean p.c. du 1.8.83..... Brazzaville

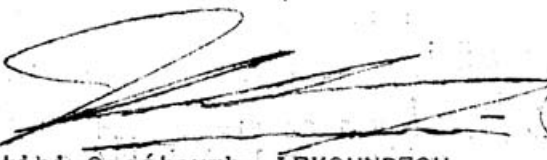
Au 4è Echelon

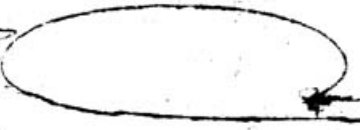
~~X~~ ~~X~~ ~~X~~ ~~X~~ DINGA Martin p.c. du 12.9.83..... Pointe-Noire

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ~~ci-des-~~ sus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Le Ministre des Finances
et du Budget,

Brazzaville, le 16 AVRIL 1985


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.


Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS:

JORPC..... 1
DG 'FP 3
DGB..... 3
DCF..... 3
DGD..... 3
D&D/BZV..... 2
DRD/PN..... 2
INTERESSES 2
DOSSIERS..... 6
SGCM/BC..... 3

